

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

N° 15-DCM-DGS-124

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 19 NOVEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Novembre 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DES BONNETTES : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES ZONES ET DES LOTS ET MODIFICATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO

**POUVOIRS** : Christian GARNIER à Hervé STASSINOS  
Lionel RIQUELME à Jean-François PLANES  
Daniel DUVOUX à Cécile GOMEZ  
Paul MOUROT à Daniel VESSEREAU  
Michel LUCIANI à Pascal CAMPENS  
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT  
Magali VINCENT à Bérénice BONNAL  
Dominique ROLLAND à Jean-Marc ILLICH

**ABSENTS** : Christian GARNIER – Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Denis CHAMBI – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Bernard PEZERY – Jennifer DELI – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Pierre-Laurent CHABLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Mme Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune du Pradet possède un littoral remarquable avec cinq plages identifiées et reconnues, accessibles au public. Afin d'en assurer la gestion et l'entretien, la Ville a mis en place en 2006 des concessions de plages naturelles avec l'Etat.

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 accorde à la Commune du Pradet une concession de plage naturelle aux Bonnettes pour une période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le cahier des charges de cette concession prévoit une occupation du Domaine Public Maritime (DPM) bien définie, en fonction de l'usage (conformément au plan joint en annexe 1).

En effet, il caractérise :

- **Deux zones d'occupations spécifiques** relatives au poste de secours pour une superficie totale de **73 m<sup>2</sup>** (local 44 m<sup>2</sup> + terrasse 29 m<sup>2</sup> - zone n° 3 et zone n° 4 sur le plan ci-joint – annexe 1) ;
- **Un lot de plage** pouvant faire l'objet d'un sous-traité d'exploitation après une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour une superficie totale de **24 m<sup>2</sup>** (local 8 m<sup>2</sup> + terrasse 16 m<sup>2</sup> - lot n° 1 sur le plan ci-joint – annexe 1).

Cependant, confrontée à un constat de vraie difficulté quant à la viabilité économique du contrat de DSP, notamment au regard de ses contraintes matérielles actuelles au vu des locaux et de la taille des espaces confiés au prestataire, la Ville doit réfléchir à une nouvelle organisation du fonctionnement de ces lieux.

Ainsi sans réduire pour autant l'efficacité de la surveillance de la baignade, la Commune souhaite, en pleine concertation avec l'encadrement des Sapeurs-pompiers intervenant sur la fonction poste de secours, **modifier l'occupation des locaux et ainsi permuter en partie les deux affectations selon le plan joint annexé (annexe 2).**

Par ailleurs, afin de rendre plus attractive l'activité économique de restauration du plagiste, il est envisagé une **occupation de la plage** devant la terrasse avec des **matelas et des parasols** sur une profondeur de 3 m sur la largeur de la terrasse, pour une superficie totale **d'environ 40 m<sup>2</sup>**.

Les surveillants de baignade bénéficieraient de **6 m<sup>2</sup>** supplémentaires également sur la plage pour renforcer autant que nécessaire leur vigilance sur la zone de baignade.

Afin de permettre à la Commune de **modifier l'occupation des locaux et d'étendre l'occupation du DPM** sur une zone prédéfinie d'environ 46 m<sup>2</sup> au total, il convient d'établir un avenant au cahier des charges de la concession de plage ci-dessus référencée.

**Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :**

D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre des éléments ci-dessus exposés, à solliciter en conséquence auprès de la Direction Départementale de la Mer et du Littoral du Var, un avenant à la Concession de plage naturelle des Bonnettes pour :

- modifier l'affectation des zones et du lot
- étendre l'occupation du Domaine Public Maritime

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 02 DEC. 2015 .....

Publié ou notifié le :

..... 04 DEC. 2015 .....

**Le Maire,**

